
**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS
DOCUMENT PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉUNION DU 6 FEVRIER 2020**

Introduction et mission du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports pour la CEP5 et la CEP6

1. Durant la [Cinquième Conférence des États Parties \(CEP5\) du Traité sur le commerce des armes \(TCA\)](#), qui s'est déroulée à Genève du 26 au 30 août 2019, les États Parties ont traité un certain nombre de recommandations du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR), issues des discussions tenues dans le cadre des réunions du WGTR du 31 janvier et du 4 avril 2019, avant d'approuver plusieurs points permanents de l'ordre du jour et de valider des tâches récurrentes et spécifiques assignées au WGTR pour la période menant de la CEP5 à la CEP6.
2. Conformément aux recommandations du WGTR contenues dans le [rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP5](#), les États Parties ont :
 - a. *Fait part de leur préoccupation devant le fait que pour l'année civile 2018, moins de la moitié des États Parties devant soumettre un rapport avaient transmis un rapport annuel au Secrétariat à la date limite du 31 mai 2019, poursuivant ainsi la tendance à la baisse ;*
 - b. *Rappelé que la soumission des rapports initiaux et annuels est une obligation juridique pour tous les États Parties et que les États Parties qui ne transmettent pas leurs rapports enfreignent le Traité ;*
 - c. *Exhorté les États Parties défaillants à présenter leurs rapports au Secrétariat et demandé au Président de rappeler à ces États Parties leurs obligations sur une base bilatérale ;*
 - d. *Invité toutes les parties prenantes concernées à plaider en faveur de l'établissement de rapports, conformément à la stratégie de sensibilisation sur l'établissement de rapports adoptée à la CEP4 ;*
 - e. *Soutenu le développement du système d'assistance bilatérale concrète dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) ;*
 - f. *Salué l'introduction de l'outil de déclaration en ligne en tant que moyen supplémentaire de soumettre les rapports initiaux et annuels ;*
 - g. *Approuvé les modifications proposées au document « Établissement de rapports relatifs aux exportations ou aux importations autorisées ou effectives d'armes classiques : Questions & Réponses » pour prendre en compte le lancement de l'outil de déclaration en ligne (Annexe B du rapport des Coprésidents) ;*
 - h. *Demandé au Secrétariat du TCA d'élaborer des instructions sur l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations ;*

- i. *Approuvé les points permanents à l'ordre du jour et les tâches récurrentes et spécifiques du WGTR dans la période entre la CEP5 et la CEP6, tels qu'ils figurent à l'Annexe C du rapport des Coprésidents ;*
- j. *Salué la première réunion informelle consacrée à des cas concrets de détournement détecté ou présumé que les États Parties traitent ou ont traité comme une base solide pour de futurs échanges.*

3. Les États Parties ont chargé le WGTR de traiter au minimum les points permanents de l'ordre du jour suivants :

- a. *État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports ;*
- b. *Difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports ;*
- c. *Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence ;*
- d. *Mécanismes institutionnels de partage des informations ;*
- e. *Exploitation des informations tirées des rapports obligatoires ;*
- f. *Plateforme informatique : fonctionnalités favorisant l'établissement de rapports et la transparence ;*
- g. *Mandat du WGTR pour la période entre la CEP6 et la CEP7.*

4. Pour chaque point permanent de l'ordre du jour, les États Parties ont chargé le WGTR d'effectuer des tâches récurrentes et des tâches spécifiques pendant la période entre la CEP5 à la CEP6 :

- a. *En ce qui concerne **l'état d'avancement de la conformité aux obligations relatives à l'établissement de rapports**, à chaque réunion, le WGTR examinera l'état d'avancement de la production de rapports, en se focalisant sur les progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.*
- b. *En ce qui concerne les **problèmes rencontrés dans l'établissement de rapports**, le WGTR devra, au minimum :*
 - i. *donner aux participants l'occasion de discuter des difficultés rencontrées pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, ainsi que des moyens d'aider les États Parties à relever ces défis, afin de formuler des recommandations à destination de la CEP6 ;*
 - ii. *donner aux participants l'occasion de discuter des propositions de modification ou d'ajout de questions et de réponses supplémentaires pour le document d'orientation de type FAQ sur l'obligation d'établir des rapports annuels ;*
 - iii. *discuter des initiatives prises pour appliquer le document intitulé « Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports », adopté à la CEP4 ;*
 - iv. *en tenant compte de l'inventaire des commentaires et suggestions concernant les modèles de rapports et l'outil de déclaration en ligne (Annexe A du rapport des Coprésidents à la CEP5), et dans le respect de l'article 13 du Traité, envisager des ajustements aux modèles de rapport jugés nécessaires pour résoudre les incertitudes et les incohérences, ou pour assurer la compatibilité avec l'outil de déclaration en ligne et la base de données publique consultable proposée, qui permet d'effectuer des recherches et d'extraire des données ;*

- v. *discuter de la poursuite de l'élaboration du document intitulé « Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements internationaux en matière d'établissement de rapports internationaux ».*
- c. *En ce qui concerne les **questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence**, le WGTR devra au minimum :*
- i. *donner aux participants la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ;*
 - ii. *suivre et coordonner les travaux futurs sur le projet visant à faciliter l'identification des armes classiques au sens de l'article 2 (1) du Traité dans le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ;*
 - iii. *discuter de la question de la comparabilité des données dans les rapports annuels.*
- d. *En ce qui concerne les **mécanismes institutionnels d'échange d'informations**, le WGTR devra au minimum :*
- i. *donner aux participants la possibilité de discuter des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant l'échange d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;*
 - ii. *faire le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux pour l'échange des informations sur le détournement, en particulier la réunion informelle entre les États Parties intéressés et les États Signataires pour discuter de cas concrets de détournement suspectés ou avérés.*
- e. *En ce qui concerne l'**exploitation des informations tirées des rapports obligatoires**, le WGTR donnera aux participants l'occasion de présenter ou de proposer des projets de valorisation des informations provenant des rapports initiaux et annuels d'une façon permettant d'assurer le suivi de ces rapports, tout en prenant en compte les fonctionnalités de la plate-forme informatique en cours d'élaboration.*
- f. *En ce qui concerne les **fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence**, le WGTR devra au minimum :*
- i. *surveiller et évaluer l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne et de la plateforme d'échange d'informations sur le site web du TCA et aider le Secrétariat du TCA à mettre au point une fonctionnalité permettant de s'assurer que les informations générées, notamment par le biais des rapports annuels, soient disponibles dans une base de données interrogeable permettant de soumettre des requêtes et d'extraire des données. Cela se fera par le biais du groupe consultatif informel des membres du WGTR créé lors de la CEP5, qui fera rapport au WGTR afin d'alimenter ses travaux ;*
 - ii. *donner aux participants l'occasion de proposer des modifications et des améliorations futures à la plateforme informatique afin d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports et d'échange d'informations.*
- g. *En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période située entre la CEP6 et la CEP7**, le WGTR préparera une proposition pour examen par la CEP6, qui comprendra au minimum les points permanents de l'ordre du jour et les tâches récurrentes indiquées plus haut.*

5. Les Coprésidents ont préparé ce document préliminaire pour détailler les missions du WGTR et les soumettre à discussion pour la période allant de la CEP5 à la CEP6. Ce document doit aussi permettre aux

membres du WGTR de préparer efficacement la première réunion du WGTR qui aura lieu à Genève le 6 février 2020. Ce document explique le contexte des tâches en question, récapitule les propositions et les discussions antérieures, propose des points de discussion et soumet un certain nombre de propositions à l'examen des membres du WGTR. Cela devrait permettre d'avoir des échanges structurés et efficaces pendant la réunion. Le document invite aussi à plusieurs reprises les membres du WGTR à soumettre leurs propres propositions sur certains sujets, et les Coprésidents les encouragent à utiliser ce document pour envoyer des propositions écrites aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA avant la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports

Tâches récurrentes : Le WGTR examinera l'état d'avancement de la production de rapports, en se focalisant sur les progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.

6. L'examen de la situation des rapports se fait traditionnellement par le biais d'une présentation du Secrétariat du TCA. **Au cours de la réunion du 6 février 2020, le Secrétariat du TCA donnera un aperçu général de la situation des rapports et des progrès enregistrés par rapport au point de situation précédent.**

Point 2 de l'ordre du jour : Difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports

Tâche récurrente 1 : Le WGTR donnera aux participants l'occasion de discuter des difficultés rencontrées pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, ainsi que des moyens d'aider les États Parties à relever ces défis, afin de formuler des recommandations à destination de la CEP6.

7. Cette tâche récurrente fait traditionnellement partie de la mission du WGTR afin d'offrir aux États Parties une plateforme permanente pour échanger sur les problèmes et les difficultés rencontrés, ainsi que sur les solutions et les bonnes pratiques envisagées pour coordonner et s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. À cet égard, lors des réunions précédentes, certains États Parties ont fait part de leurs difficultés à mettre en place des procédures efficaces de collecte et de communication d'informations, tandis que d'autres États Parties ont présenté la manière dont ils relevaient ces défis dans leur régime de contrôle.

8. **Les Coprésidents invitent donc tous les États Parties à partager leur expérience sur l'établissement de rapports, et appellent plus particulièrement les États Parties n'ayant pas encore (complètement) satisfait à leurs obligations en matière d'établissement de rapports à faire part des obstacles qui les empêchent de le faire.** Les Coprésidents soulignent toutefois que trois sujets pertinents seront traités dans le cadre des points suivants de l'ordre du jour, à savoir ceux du document d'orientation de type « FAQ » sur les obligations relatives à l'établissement de rapports (https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/Reporting_Authorized_or_Actual_Exports_and_Imports_of_Conventional_Arms_under_the_ATT_EN_-_for_website/Reporting_Authorized_or_Actual_Exports_and_Imports_of_Conventional_Arms_under_the_ATT_EN_-_for_website.pdf?templateId=119459), le document sur les mesures nationales ([« Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements internationaux en matière d'établissement de rapports »](#)), et la [« Stratégie d'information sur l'établissement de rapports »](#) (dans le cadre de laquelle tous les États et autres parties prenantes au TCA seront invités à informer le WGTR de toute initiative prise pour promouvoir et renforcer le respect des obligations relatives à l'établissement de rapports du Traité).

9. **Dans le cadre de cette tâche, le Secrétariat du TCA informera aussi les participants des mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre un système d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs), dont l'élaboration a été explicitement soutenue par les États Parties dans le Rapport final à la CEP5.** Cela concerne le projet qui a été proposé pour la première fois lors de la réunion du WGTR du 8 mars 2018 et qui était défini dans les documents précédents comme un « annuaire des experts en établissement de rapports » ou « un soutien de base aux autres États parties en matière de rapports », notamment dans le [rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP4](#) et le [Rapport final de la CEP](#). Comme expliqué dans les précédents rapports des réunions du WGTR, cette assistance impliquerait de répondre aux questions des États Parties concernant leurs obligations en matière d'établissement de rapports qui ne sont pas couvertes par le document d'orientation de type « FAQ » sur les obligations d'établissement des rapports annuels. Concrètement, l'objectif serait simplement que les États Parties qui ont des questions spécifiques sur la façon d'établir leurs rapports ou sur tout élément de l'établissement de rapports puissent envoyer un courrier électronique ou appeler l'un de leurs pairs pour obtenir une réponse à cette question spécifique. À cet égard, cette assistance est conçue comme un instrument auxiliaire supplémentaire, venant compléter, par exemple, le document d'orientation de type « FAQ ».

Tâche récurrente 2 : Le WGTR donnera aux participants l'occasion de discuter des propositions de modification ou d'ajout de questions et de réponses supplémentaires pour le document d'orientation de type FAQ sur l'obligation d'établir des rapports annuels.

10. Le [document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établir des rapports annuels](#) nécessite que les propositions de modification ou d'ajout de questions et réponses supplémentaires soient étudiées par le WGTR. À cet égard, ces propositions doivent être soumises bien avant la réunion du WGTR afin de laisser suffisamment de temps aux membres du WGTR pour examiner les propositions. **Les Coprésidents invitent donc les membres du WGTR à soumettre leurs propositions de modification ou d'ajout de questions supplémentaires aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA au plus tard dix jours avant la réunion du WGTR au cours de laquelle ils souhaitent que leurs propositions soient examinées.**

11. Les Coprésidents rappellent aux participants que le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels a été approuvé par les États Parties lors de la CEP3 et qu'à la CEP5, les États Parties ont approuvé un certain nombre de modifications qui étaient nécessaires pour tenir compte du lancement de l'outil de déclaration en ligne, et qui avaient déjà été discutés lors de la réunion du WGTR du 4 avril 2019 ([Annexe B du rapport des Coprésidents à la CEP5](#)).

Tâche récurrente 3 : Le WGTR discutera des initiatives prises pour mettre en œuvre le document intitulé « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports », adopté pendant la CEP4.

12. Au cours de la CEP4, les États Parties ont adopté une [« Stratégie d'information sur l'établissement de rapports »](#) pour remédier au taux dramatiquement faible de conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre du Traité. Cette stratégie d'information contient plusieurs recommandations et invite toutes les parties prenantes du TCA à prêter attention aux difficultés relatives à l'établissement de rapports dans leurs travaux sur la mise en œuvre – ou l'aide à la mise en œuvre – du Traité.

13. Pour surveiller efficacement la mise en œuvre de la stratégie d'information et ses effets, cet aspect a été intégré dans la mission du WGTR pour le processus préparatoire en vue de la CEP5. Par la suite, les Coprésidents du WGTR ont demandé à toutes les parties prenantes du TCA d'informer les membres du WGTR

de toute initiative prises en vue d'améliorer le respect des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports.

14. Lors de la réunion du WGTR du 31 janvier 2019, après la présentation par le Secrétariat du TCA des mesures prises pour rappeler aux États parties leurs obligations relatives à l'établissement de rapports et ses projets de sensibilisation à cet égard, un seul participant a signalé une initiative de sensibilisation liée à l'établissement de rapports. Lors de la réunion du WGTR du 4 avril 2019, aucune intervention n'a été faite sur ce sujet.

15. À la lumière de cette réponse limitée, au cours de la CEP5, les Coprésidents ont réitéré l'importance pour toutes les parties prenantes du TCA de placer la transparence au cœur de leurs activités de sensibilisation. Dans leur rapport, ils ont souligné que, dans de nombreux États défaillants, l'absence d'établissement de rapports n'est pas seulement due à un manque d'expertise, de procédures ou de capacités, mais traduit aussi une absence de prise de conscience de l'importance des rapports et un manque de volonté politique de donner la priorité à l'établissement de rapports. Par conséquent, toutes les parties prenantes du TCA doivent systématiquement faire de l'établissement de rapports l'une des obligations fondamentales du Traité et donner la priorité à l'établissement de rapports dans leurs contacts liés au TCA avec les États parties qui n'ont pas transmis de rapports.

16. Reconnaissant l'urgence de la situation et l'importance de la sensibilisation, les États Parties à la CEP5 ont demandé au Président de rappeler spécifiquement aux États Parties défaillants leurs obligations sur une base bilatérale, et ont demandé à toutes les parties prenantes de plaider pour un établissement de rapports conforme à la stratégie de sensibilisation.

17. **Suite à la demande des États Parties, lors de la réunion du WGTR du 6 février, le Président informera les participants de ses efforts visant à rappeler aux États Parties défaillants leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Ensuite, le Secrétariat du TCA informera les participants sur leur travail de sensibilisation sur l'établissement de rapports, et un certain nombre d'États Parties feront une présentation sur leur mise en œuvre de projets VTF axés sur le respect des obligations en matière d'établissement de rapports.**

18. **Les Coprésidents prient aussi tous les autres États Parties, représentants de la société civile et d'organisations régionales d'informer les membres du WGTR des éventuelles séances d'information ou campagnes visant à promouvoir l'établissement de rapports organisées depuis lors, sans oublier toutes les autres initiatives axées sur le renforcement du respect des obligations en matière d'établissement de rapports.**

Tâche spécifique 1 pour la CEP5 et la CEP6 : En tenant compte de l'inventaire des commentaires et suggestions concernant les modèles de rapports et l'outil de déclaration en ligne (Annexe A du rapport des Coprésidents à la CEP5), et dans le respect de l'article 13 du Traité, envisager des ajustements aux modèles de rapport jugés nécessaires pour remédier aux incertitudes et aux incohérences, ou pour assurer la compatibilité avec l'outil de déclaration en ligne et la base de données publique consultable proposée, qui permet d'effectuer des recherches et d'extraire des données.

19. Afin de faciliter l'établissement de rapports, à la CEP2, les États Parties ont approuvé et recommandé l'utilisation de modèles pour soumettre les [rapports initiaux](#) et les [rapports annuels](#). Ces modèles sont disponibles sur le [site web du TCA](#). Au cours du processus préparatoire menant à la CEP3, il a été décidé de

laisser ces modèles inchangés pendant un certain nombre d'années afin de donner une certaine stabilité aux efforts d'établissement de rapports. Par conséquent, les modèles n'ont pas été discutés lors de la CEP3 et de la CEP4. Un examen des modèles a été ajouté à la mission du WGTR pour la période située entre la CEP4 et la CEP5, au vu : 1) des retours de plus en plus nombreux de la part des États Parties et d'autres parties prenantes du TCA concernant la complexité des modèles et 2) du lancement de l'outil de déclaration en ligne, qui est basé sur ces modèles.

20. Lors des réunions du WGTR du 31 janvier et du 4 avril 2019, ainsi que pendant les périodes intersessions, les participants ont partagé un certain nombre de commentaires et de suggestions sur les modèles. En avril, il a été cependant décidé, en raison du lien inhérent entre les modèles et l'outil de déclaration en ligne, qu'une discussion complète sur les modèles ne devrait avoir lieu qu'après que les États Parties aient eu l'occasion d'utiliser et de soumettre leurs rapports via l'outil de déclaration en ligne. À cette fin, les Coprésidents fourniraient un inventaire de tous les commentaires et suggestions comme base pour de nouvelles discussions sur les modèles au-delà de la CEP5.¹

21. L'inventaire a été mis à disposition en tant qu'[Annexe A du rapport des Coprésidents à la CEP5](#) et est également joint à ce document préliminaire (voir pièce jointe 1). Comme indiqué dans l'inventaire lui-même, les commentaires et suggestions sont classés entre, d'une part, les commentaires et suggestions sur les modèles en général et, d'autre part, les commentaires et suggestions spécifiques sur le modèle de rapport initial et le modèle de rapport annuel. Une distinction est également faite entre les commentaires et suggestions sur la forme et les commentaires et suggestions sur le fond.

22. Au cours de la CEP5, ainsi qu'au cours du processus préparatoire, un certain nombre d'États Parties ont exprimé leur réticence quant à des modifications des modèles à ce stade et certains se sont même dits opposés à toute modification. En réponse à leurs commentaires, la mission du WGTR a été précisée pour clarifier que le groupe de travail devrait envisager les modifications aux modèles jugés nécessaires pour remédier aux incertitudes et aux incohérences, ou pour assurer la compatibilité avec l'outil de déclaration en ligne et la base de données publique consultable proposée.

23. Les Coprésidents tiennent à souligner qu'une discussion ouverte sur les modifications à apporter à ces fins est importante, pour au moins deux raisons. D'abord, comme les Coprésidents l'ont déjà indiqué dans la partie Étapes suivantes de leur rapport à la CEP5, « *la priorité du groupe de travail visant à s'attaquer au faible taux de transmission de rapports ne doit pas faire oublier les problèmes importants concernant la qualité et la transparence des rapports* ». À cet égard, il est clair que les incertitudes et les incohérences dans les modèles de rapport affectent en particulier la qualité des rapports et doivent être corrigées. Deuxièmement, quelle que soit la qualité des rapports, les modifications visant à assurer la compatibilité avec l'outil de déclaration en ligne et la base de données publique consultable proposée ne sont pas facultatives si nous voulons nous assurer que les modèles correspondent strictement à l'outil de déclaration en ligne (et aux formulaires de rapport qu'il contient) et si nous voulons donner suite au développement de la base de données publique consultable.

24. **Dans cette optique, les Coprésidents présenteront l'inventaire de tous les commentaires et suggestions comme base de discussion lors de la réunion du WGTR du 6 février 2020. À son tour, le Secrétariat du TCA présentera un document identifiant les modifications qu'ils jugent nécessaires pour**

¹L'inventaire comprendrait également les commentaires et suggestions concernant (l'utilisation de) l'outil de déclaration en ligne. Lors de la CEP5, les Coprésidents ont cependant clairement indiqué qu'ils n'avaient reçu que des commentaires sur les modèles.

résoudre les incertitudes et les incohérences, ou pour assurer la compatibilité avec l'outil de déclaration en ligne et la base de données publique consultable proposée. En outre, les Coprésidents invitent les membres du WGTR à soumettre toute proposition de rédaction au Secrétariat du TCA.

Tâche spécifique 2 pour la CEP5 et la CEP6 : Le WGTR devra discuter de la poursuite de l'élaboration du document intitulé « Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements internationaux en matière d'établissement de rapports ».

25. Le « document sur les mesures nationales » (« [Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux](#) »), recommandé pour examen par les États Parties lors de la CEP3. Le document a été présenté par les Coprésidents lors de la réunion du WGTR du 31 janvier 2019 comme l'un des outils de soutien qui ont été créés dans le cadre du WGTR pour faciliter le travail des États Parties. Il a ensuite été mis à disposition dans [la section consacrée aux exigences en matière de rapports du site web du TCA](#). Le document contient des mesures pour aider les gouvernements à relever le défi d'organiser le travail d'établissement de rapports de manière à ce que les obligations en matière de rapports soient remplies aussi efficacement que possible.

26. À la suite d'une suggestion d'un participant lors de la réunion, selon laquelle le document sur les mesures nationales pourrait bénéficier d'une discussion plus approfondie au sein du WGTR et des contributions de toutes les parties prenantes du TCA, les Coprésidents ont inscrit ce point à l'ordre du jour de la réunion du WGTR du 4 avril 2019 afin d'avoir un premier échange de vues sur l'opportunité de poursuivre son élaboration. Au cours de cette réunion, il n'y a pas eu de discussion sur ce sujet, mais compte tenu de son importance en tant qu'outil de soutien, le document est toujours inclus parmi les sujets à traiter dans la mission du WGTR au-delà de la CEP5.

27. **Au cours de la préparation de la réunion du WGTR du 6 février 2020, les Coprésidents invitent les États parties et les autres parties prenantes à réfléchir à l'opportunité de poursuivre l'élaboration de ce document. Les participants qui sont en faveur de la poursuite de l'élaboration du document devraient envisager de s'appropriier ce sujet et, en consultation avec les Coprésidents et le Secrétariat du TCA, de fournir un document de travail avant la réunion du WGTR du 6 février 2020.**

Point 3 de l'ordre du jour : Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence

Tâche récurrente 1 : Le WGTR donnera aux participants la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR.

28. Ceci est une tâche récurrente qui permet aux membres du WGTR de soulever les questions de fond relatives à chacune des obligations relevant de l'article 13 du Traité. **Par conséquent, les Coprésidents invitent tous les participants à soulever les questions de fond qu'ils souhaitent aborder au sein du WGTR, outre celles déjà à l'ordre du jour, de préférence avant la réunion du WGTR du 6 février 2020.**

Tâche récurrente 2 : Le WGTR devra suivre et coordonner les travaux futurs sur le projet visant à faciliter l'identification des armes classiques au sens de l'article 2 (1) du Traité dans le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

29. Ce projet remonte à la réunion du WGTR du 31 mai 2018, au cours de laquelle un exposé présenté par un représentant de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a démontré qu'à l'exception des armes légères et de petit calibre (ALPC), la plupart des armes classiques relevant de l'article 2 (1) du TCA n'étaient pas identifiées par des codes douaniers spécifiques permettant d'isoler les différentes classes d'armes classiques dans le SH. Comme cette situation a été considérée comme regrettable du point de vue non seulement de l'établissement de rapports et de la conservation des données, mais également de l'application des contrôles des transferts d'armes, les participants ont convenu à l'unanimité que, en cas d'absence, l'introduction de codes douaniers spécifiques pour les armes classiques couvertes par l'article 2 (1), du TCA pourrait s'avérer utile. L'exposé a montré que les modifications portant sur les armes classiques ne seraient pas controversées et que ces armes se prêtent également bien à l'attribution de codes spécifiques. Il serait souhaitable de cibler la révision prévue en 2027, ce qui signifie que les modifications devront être finalisées d'ici 2024. Ces modifications devront être soumises par les États membres par l'intermédiaire de leurs administrations douanières, éventuellement en coopération avec le Secrétariat du TCA.

30. Depuis l'exposé, le projet a été à l'ordre du jour de chaque réunion du WGTR et a reçu un large soutien, mais, malgré l'intention de prendre les mesures nécessaires, aucune mesure concrète n'avait encore été prise avant la CEP5.

31. Comme les Coprésidents l'ont indiqué lors de la CEP5, les propositions de modification du SH sont avant tout une question nationale et c'est pourquoi la mission du WGTR est axée sur le suivi et la coordination de l'effort. **À cet égard, les Coprésidents encouragent fortement tous les États Parties à discuter de cette question avec leurs administrations douanières nationales et à communiquer leurs commentaires aux membres du WGTR, et de présenter tous les projets passés ou actuels auxquels ils ont pris part en vue de modifier le Système harmonisé sur la question des armes classiques.** En fin de compte, ce n'est que si les administrations douanières nationales approuvent et adoptent ce projet qu'il vaudra la peine de le poursuivre et d'entreprendre des efforts coordonnés tels qu'un document de réflexion.

32. **Dans le même temps, le Secrétariat du TCA examinera également l'appui qu'il peut apporter au processus. Cet appui pourrait porter, entre autres, sur la coordination avec les organisations (régionales) et les régimes de contrôle pertinents qui traitent des listes de contrôle des armes classiques, afin de savoir si, dans le cadre de ces instances, des efforts similaires ont été entrepris par le passé.**

Tâche spécifique pour la CEP5 et la CEP6 : Le WGTR devra discuter de la question de la comparabilité des données dans les rapports annuels.

33. Dans le cadre du processus préparatoire en vue de la CEP5, la question de la comparabilité des données dans les rapports annuels a été soulevée au cours de la réunion du WGTR du 31 janvier 2019, pendant la discussion sur l'efficacité et la clarté des modèles proposés pour la soumission des rapports initiaux et annuels. Un participant a spécifiquement indiqué que la possibilité pour les États Parties, prévue par l'article 13 (3) du Traité, de déclarer soit les exportations et les importations autorisées, soit les exportations et les importations effectives, signifie qu'il est pratiquement impossible de comparer et de mettre en correspondance les données sur les exportations et les importations dans les rapports annuels. Il a été suggéré que le WGTR puisse débattre

de la manière de résoudre cette question, notamment par une recommandation aux États Parties de tous transmettre le même type de données, soit les exportations et importations autorisées, soit les exportations et importations effectives. En réponse, un autre participant a indiqué que, pour des raisons pratiques, il ne pouvait pas déclarer les exportations effectives.

34. Au cours de la réunion du WGTR du 4 avril 2019, les Coprésidents ont souligné que ce sujet était inclus dans le projet de mission du WGTR au-delà de la CEP5, qui a ensuite été approuvé lors de la CEP5.

35. La question de la comparabilité a également été traitée dans le [rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP5 et dans l'Annexe A](#), avec l'inventaire de tous les commentaires et suggestions des membres du WGTR concernant les modèles de rapport et l'outil de déclaration en ligne.

36. Dans l'inventaire, les Coprésidents ont intégré des commentaires des participants qui indiquent que le caractère volontaire de l'utilisation des modèles de rapport est l'un des obstacles à la comparabilité des informations dans les rapports annuels. Selon les participants, si le Traité n'énumère pas expressément les informations que les États Parties sont légalement tenus d'inclure dans leur rapport annuel, les modèles représentent une interprétation commune des informations que les États Parties devraient au minimum inclure dans leurs rapports. Selon les participants, cela garantit un minimum de comparabilité, bien que le modèle de rapport annuel en particulier pose d'autres problèmes de comparabilité.

37. Dans le rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP5 lui-même, les Coprésidents ont également mentionné la question de la comparabilité des données dans les rapports annuels, comme un exemple de ce qui a déjà été évoqué ci-dessus concernant les modèles de rapport, à savoir que « *la priorité du groupe de travail visant à s'attaquer au faible taux de transmission de rapports ne doit pas faire oublier les problèmes importants concernant la qualité et la transparence des rapports* ».

38. À cet égard, les Coprésidents proposent d'avoir une discussion ouverte sur la comparabilité des données dans les rapports annuels, en mettant l'accent à la fois sur ce que les États Parties souhaitent réaliser dans ce domaine et sur les mesures qui pourraient être prises pour atteindre ces objectifs. Les participants qui comptent proposer des mesures spécifiques devraient envisager de s'approprier ce projet de sujet et, en consultation avec les Coprésidents et le Secrétariat du TCA, fournir un document de travail avant la réunion du WGTR du 6 février 2020.

39. Les Coprésidents souhaitent déjà mettre en évidence trois éléments.

40. D'abord, concernant la possibilité pour les États Parties de déclarer soit les exportations et les importations autorisées, soit les exportations et les importations effectives, il doit être clair que cette souplesse est prévue dans l'article 13 (3) du Traité. Pour cette raison, cela est également pris en compte dans le modèle de rapport annuel et le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement des rapports annuels. Tout accord permettant aux États Parties de faire des déclarations suivant l'une ou l'autre des options ci-dessus prendrait, tout au plus, la forme d'une recommandation de la CEP et/ou d'un ajustement des modèles de déclaration volontaire.

41. Deuxièmement, le fait que les discussions antérieures aient surtout été axées sur le thème « autorisées ou effectives » ne signifie pas que les participants ne peuvent pas soulever d'autres problèmes de comparabilité. Par exemple, dans les discussions concernant les modèles de rapport au cours des réunions du WGTR du 31 janvier et du 4 avril, les participants ont également indiqué que la possibilité laissée dans le

modèle de rapport annuel d'indiquer soit la quantité, soit la valeur des armes qui ont été importées et exportées posait un problème de comparabilité.

42. Troisièmement, ces deux éléments, ainsi que l'explication ci-dessus, montrent qu'il existe un lien entre la comparabilité des données dans les rapports annuels et le modèle de rapport annuel. Étant donné que tous les États Parties ont approuvé la tâche du WGTR consistant à discuter de la question de la comparabilité des données dans les rapports annuels, les participants doivent se sentir libres de proposer des ajustements au modèle de rapports annuels pour résoudre le problème de la comparabilité des données. Les Participants doivent toutefois garder à l'esprit qu'en ce qui concerne les ajustements à apporter aux modèles de rapport, lors de la CEP5, les États Parties ont spécifiquement demandé au WGTR d'envisager des ajustements jugés nécessaires « *pour résoudre les incertitudes et les incohérences, ou pour assurer la compatibilité avec l'outil de déclaration en ligne et la base de données publique consultable proposée, qui permet d'effectuer des requêtes et d'extraire des données* » (voir n° 19).

Point 4 de l'ordre du jour : Mécanismes institutionnels de partage des informations

Tâches récurrentes : Le WGTR donnera aux participants la possibilité de discuter des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant le partage d'information qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel.

43. Il s'agit d'une tâche récurrente pour permettre aux membres du WGTR de proposer tout instrument qui pourrait renforcer, promouvoir ou accélérer les échanges d'informations que le Traité exige ou encourage les États parties à entreprendre dans les articles 7 (6), 8 (1), 11 (3), 11 (5), 13 (2), 15 (2-4) et 15 (7). **À cet égard, les Coprésidents accueillent favorablement toute proposition écrite, de préférence avant la réunion du WGTR du 6 février 2020 et toute proposition orale pendant la réunion elle-même.**

44. Au cours de la préparation de la CEP6, les Coprésidents eux-mêmes souhaitent se concentrer sur deux mécanismes qui ont déjà été développés, à savoir la plateforme d'échange d'informations située sur la partie confidentielle du site web du TCA et la Réunion d'échange d'informations sur le détournement entre les États Parties et les États Signataires.

45. La plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site web du TCA a été développée dans le but de faciliter, si possible, tous les échanges d'informations susmentionnés. En outre, la plateforme pourrait également faciliter le travail des groupes de travail du TCA, permettant des échanges plus interactifs entre les sessions.

46. La plateforme a été présentée par le Secrétariat du TCA lors de la réunion du WGTR du 31 janvier 2019. Au cours de cette réunion et de la réunion du WGTR du 4 avril 2019 qui a suivi, Les Coprésidents ont également encouragé les représentants des États Parties et des États Signataires à [s'inscrire en ligne](#) pour accéder à la partie confidentielle du site, et ont également demandé au Secrétariat de promouvoir la participation des États dans la partie confidentielle du site. Malgré ces efforts, à ce jour, seuls 20 États ont demandé l'accès à la partie confidentielle du site et aucune information n'a été téléchargée sur la plateforme. Par conséquent, la plateforme d'échange d'informations est également restée inutilisée à ce jour.

47. Bien que les Coprésidents eux-mêmes aient initialement envisagé d'utiliser la plateforme d'échange d'informations pour les discussions sur les modèles de rapports et l'outil de déclaration en ligne pendant la période intersessions, il est devenu clair qu'une certaine forme de réglementation serait nécessaire avant que les États puissent être orientés vers l'utilisation de la plateforme. Pour cette raison, le WGTR a recommandé qu'à l'occasion de la CEP5, les États Parties demandent au Secrétariat du TCA d'élaborer des instructions sur l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations. **Ces instructions seront présentées par le Secrétariat puis discutées lors de la réunion du WGTR du 6 février 2020 au titre du point 6 de l'ordre du jour, dans le cadre de leur présentation plus générale sur plusieurs sujets relatifs à la plateforme informatique.** À cet égard, il devrait être très clair que le faible niveau actuel de participation ou d'utilisation ne traduit pas un manque de valeur de la plateforme ou un manque d'intérêt.

48. En ce qui concerne son utilisation réelle, il est tout d'abord clairement dans l'intention des Coprésidents de commencer à utiliser la plateforme comme un outil dans leur propre préparation pour les réunions du WGTR et pour les travaux pendant la période intersessions, par exemple pour demander aux participants de donner leur avis sur des questions spécifiques ou sur des projets de documents en cours d'examen au sein du groupe de travail. Les Coprésidents encourageront également les présidents et animateurs des autres groupes de travail du TCA à faire de même.

49. Deuxièmement, les Coprésidents rappellent et soulignent que les échanges via le portail d'échange d'informations constituaient déjà l'un des niveaux prédéfinis dans l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement qui a été approuvée par les États Parties lors de la CEP4, avec les discussions au sein du WGETI et la Réunion d'échange d'informations sur le détournement susmentionnée entre les États Parties et les États Signataires (voir également ci-dessous). Cette utilisation sera discutée lors de ladite réunion.

50. Troisièmement, les États Parties et les États Signataires devraient également utiliser la plateforme pour d'autres échanges et partages d'informations qui sont abordés dans le Traité, bien sûr sous réserve que cela corresponde au format du portail. Cette plateforme pourrait, par exemple, inclure des informations sur les questions d'intérêt mutuel concernant l'application et la mise en œuvre du Traité (voir article 15).

51. **Pour que tous les participants soient bien d'accord concernant l'objectif de fond de la plateforme d'échange d'informations, au cours de la réunion du WGTR du 6 février 2020, les Coprésidents inviteront les participants à partager leurs points de vue sur les sujets proposés pour être échangés sur la plateforme, en tenant compte du fait que l'échange d'informations sur le détournement sera traité lors de la réunion spécifique entre les États Parties et les États Signataires. À cet égard, les Coprésidents demandent également aux participants d'indiquer aux Parties si d'autres règles sont nécessaires concernant le contenu de fond qui peut être partagé sur la plateforme.**

Tâche spécifique pour la CEP5 et la CEP6 : Le WGTR fera le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux pour le partage des informations sur le détournement, en particulier la réunion informelle entre les États Parties intéressés et les États Signataires pour discuter de cas concrets de détournement suspectés ou avérés.

52. L'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement a été lancée par les Coprésidents du WGTR lors de sa réunion du 31 mai 2018 et approuvée par les États Parties lors de la CEP4. Les trois niveaux sont : 1) des échanges au niveau politique sur le détournement au sein du sous-groupe de

travail sur l'Article 11 du WGETI ; 2) un échange pendant la période intersessions d'informations opérationnelles ou relatives aux politiques applicables par l'intermédiaire de la plateforme d'échange d'informations ; 3) une réunion informelle des États Parties intéressées (et éventuellement des États Signataires) pour discuter des cas concrets de détournements avérés ou suspectés qu'ils ont ou ont eu à traiter. Cette approche avait pour but de répondre aux États qui ont exprimé le besoin de compléter les discussions sur le détournement en tant que question politique par un espace de dialogue visant à échanger entre États des informations concrètes et opérationnelles sur le détournement, et pour discuter de cas concrets, tout en tenant compte de la sensibilité et de la confidentialité de ces informations.

53. Après avoir discuté de son organisation au cours des réunions du WGTR du 31 janvier et du 4 avril 2019, au cours de la CEP5, les Coprésidents du WGTR ont organisé une réunion de lancement de la Réunion d'échange d'informations sur le détournement entre les États Parties et les États Signataires, afin de préparer le terrain pour les réunions suivantes. Cette réunion a démontré qu'il existe un large soutien en faveur d'un tel espace de dialogue, mais elle a également démontré la nécessité d'élaborer un cadre adéquat pour les échanges qui y prendraient place. Dans cet esprit, une deuxième réunion entre les États Parties et les États Signataires sera organisée lors du cycle de réunions du TCA de février 2020.

54. Comme les Coprésidents l'ont indiqué pendant la CEP5, maintenant que l'approche à trois niveaux est établie et que les travaux correspondant aux trois niveaux ont commencé, le rôle du WGTR devrait se limiter en particulier au suivi de la mise en œuvre de l'approche et à la Réunion d'échange d'informations sur le détournement entre les États Parties et les États Signataires. À cet égard, l'utilisation de la plateforme d'échange des informations est traitée ci-dessus (voir n° 45 et suiv.) et au titre du point 6 de l'ordre du jour sur la Plateforme informatique.

Point 5 de l'ordre du jour : Exploiter les informations tirées des rapports obligatoires

Tâches récurrentes : Le WGTR donnera aux participants l'occasion de présenter ou de proposer des projets de valorisation des informations provenant des rapports initiaux et annuels d'une façon permettant d'assurer le suivi de ces rapports, tout en prenant en compte les fonctionnalités de la plate-forme informatique en cours d'élaboration.

55. Il s'agit d'une tâche récurrente qui vise à permettre aux membres du WGTR de présenter ou proposer des projets visant à exploiter les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels de manière à permettre un suivi de ces rapports, au sein du WGETI par exemple. **À cet égard, les Coprésidents accueillent favorablement toute proposition écrite avant la réunion du WGTR du 6 février et toute proposition orale pendant la réunion elle-même.**

56. Dans tous les cas, la priorité des Coprésidents pour ce point de l'ordre du jour sera le projet relatif à la Plateforme informatique du TCA, qui a déjà fait l'objet d'un très large consensus entre les participants à la réunion du WGTR du 8 mars 2018, à savoir la mise au point d'une fonctionnalité permettant de s'assurer que les informations générées, notamment par le biais des rapports annuels, soient disponibles dans une base de données consultable permettant d'effectuer des recherches et d'extraire des données.

57. Ce projet est important, car l'objectif de transparence dans le commerce international des armes, l'un des principaux objectifs du Traité, ne peut être atteint que par l'établissement de rapports transparents et la

fourniture transparente et accessible au public des données déclarées. Une telle fourniture transparente et accessible des données déclarées pourrait également inciter les États Parties à débloquer des ressources suffisantes pour corriger les rapports. À cet égard, il devrait être clair pour tous les membres du WGTR que tout progrès dans le développement de la base de données consultable nécessite également que des décisions soient prises sur d'autres questions traitées par le WGTR, comme les modèles de rapport, et sur des aspects plus généraux, comme le budget informatique.

58. Une discussion sur le développement de la base de données consultable aura lieu au titre du point 6 de l'ordre du jour, après une présentation par le Secrétariat du TCA sur un certain nombre de sujets liés à la Plateforme informatique.

Point 6 de l'ordre du jour : Plateforme informatique : fonctionnalités favorisant la production de rapports et la transparence

Tâche récurrente 1 : Le WGTR devra surveiller et évaluer l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne et de la plateforme d'échange d'informations sur le site web du TCA et aider le Secrétariat du TCA à mettre au point une fonctionnalité permettant de s'assurer que les informations générées, notamment par le biais des rapports annuels, soient disponibles dans une base de données interrogeable permettant de soumettre des requêtes et d'extraire des données. Cela se fera par le biais du groupe consultatif informel des membres du WGTR créé lors de la CEP5, qui fera rapport au WGTR afin d'alimenter ses travaux.

59. La Plateforme informatique du TCA a été un sujet particulièrement important pour le WGTR pendant le processus préparatoire en vue de la CEP5. Lors des réunions du WGTR du 31 janvier et du 4 avril 2019, le Secrétariat du TCA a présenté aux participants le nouveau site web du TCA et sa partie confidentielle, qui comprennent l'outil de déclaration en ligne, la plateforme d'échange d'informations, les points de contact nationaux et les bases de données des listes de contrôle nationales. L'outil de déclaration en ligne était également disponible pour la première fois pour permettre aux États Parties de soumettre leurs rapports annuels.

60. À titre de suivi, au cours de la réunion du WGTR du 6 février 2020, le Secrétariat du TCA apportera des informations aux participants sur un certain nombre de sujets, dont certains ont déjà été abordés plus haut dans le présent document préliminaire : a) (l'utilisation de) l'outil de déclaration en ligne ; b) les consignes sur l'utilisation de la plateforme d'échange des informations (voir n° 42 et suiv.) ; c) le groupe consultatif informel de membres du WGTR et d) la base de données consultable contenant les informations générées, notamment par le biais des rapports annuels, qui permet d'effectuer des recherches et d'extraire des données (voir n° 53 et suiv.)

61. En ce qui concerne l'outil de déclaration en ligne, le Secrétariat examinera, *entre autres*, la suggestion qui a été faite lors de la réunion du WGTR du 4 avril 2019 selon laquelle l'outil de déclaration en ligne devrait comprendre trois options sur sa page d'accueil : 1) soumettre des données au format numérique du modèle de rapport ; 2) télécharger le modèle de rapport rempli au format Word ou PDF ou 3) télécharger un rapport national.

62. En ce qui concerne la plateforme d'échange d'informations, le Secrétariat se concentrera sur la façon d'utiliser la plateforme, ce qui viendra compléter la discussion prévue, mentionnée plus haut, sur sa finalité.

63. Concernant le groupe consultatif informel des membres du WGTR, les Coprésidents ont indiqué lors de la CEP5 que cela se ferait de la même manière que lors de l'élaboration de l'outil de déclaration en ligne, et que l'accent serait mis sur les personnes désignées comme « Point de contact » sur les rapports annuels. Cette tâche a été confiée au Secrétariat du TCA, qui informera les participants de ses progrès et des étapes suivantes.

64. Concernant la base de données consultable, le Secrétariat se concentrera sur les considérations techniques, politiques et financières.

Tâche récurrente 2 : Le WGTR donnera aux participants l'occasion de proposer des modifications et des améliorations futures à la plateforme informatique afin d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports et d'échange d'informations.

65. Il s'agit d'une tâche récurrente qui permet aux participants du WGTR de suggérer des changements ou des améliorations à apporter à la Plateforme informatique en général (en dehors de ceux relatifs à l'outil de déclaration en ligne et à la plateforme d'échange d'informations) en se basant sur leur utilisation. **À cet égard, les participants sont invités à signaler tout problème concernant la Plateforme informatique lors de la réunion du WGTR du 6 février 2020, ou avant celle-ci, par courrier électronique au Secrétariat du TCA.**

Point 7 de l'ordre du jour : la mission du WGTR pour la période entre la CEP6 et la CEP7

Tâche récurrente : le WGTR soumettra à l'examen de la CEP6 une proposition qui comprendra au minimum les points permanents de l'ordre du jour et les tâches récurrentes décrites ci-dessus.

66. **Lors de la réunion du WGTR d'avril 2020, les Coprésidents présenteront un projet de proposition concernant la mission du WGTR pour la période menant de la CEP6 à la CEP7.**

ATTACHMENT 1**INVENTAIRE DE TOUS LES COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS DES MEMBRES DU WGTR CONCERNANT LES MODÈLES DE RAPPORT ET L'OUTIL DE DÉCLARATION EN LIGNE****(ANNEX A to the WGTR CO-CHAIRS' DRAFT REPORT TO CSP5 (ATT/CSP5.WGTR/2019/CHAIR/533/Conf.Rep))****Introduction**

1. Afin de faciliter l'établissement de rapports, la CEP2 a approuvé et recommandé l'utilisation des modèles pour soumettre les rapports initiaux et les rapports annuels. Ces modèles sont disponibles sur le site web du TCA. Au cours du processus préparatoire menant à la CEP3, il a été décidé de laisser ces modèles inchangés pendant un certain nombre d'années afin de donner une certaine stabilité aux efforts d'établissement de rapports. Par conséquent, les modèles n'ont pas été discutés lors de la CEP3 et de la CEP4. Toutefois, compte tenu des indications de plus en plus nombreuses exprimées par les États Parties et les autres parties prenantes du TCA sur la complexité des modèles, et de l'introduction prochaine de l'outil d'établissement de rapports en ligne, un examen de l'efficacité et de la clarté des modèles a été inclus parmi les tâches spécifiques du mandat du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5 (que les États parties ont approuvée lors de la CEP4).

2. Cette tâche a été abordée lors des réunions du WGTR les 31 janvier et 4 avril. Pendant la réunion du WGTR du 4 avril, les Coprésidents ont indiqué qu'ils feraient un inventaire de tous les commentaires et suggestions qu'ils ont reçus et vont recevoir concernant les modèles de rapport et l'outil d'établissement de rapports en ligne et transmettront cet inventaire avec leur rapport à la CEP5. Dans leur compte-rendu de la réunion du WGTR du 4 avril, les Coprésidents ont aussi indiqué que pour faciliter de futurs échanges sur les modèles et l'outil de déclaration en ligne, les Coprésidents, en coopération avec le Secrétariat du TCA, vont ouvrir une discussion sur la plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site du TCA, tout en accueillant favorablement les commentaires et les suggestions soumis par courrier électronique au Secrétariat du TCA à l'adresse info@thearmstradetreaty.org.

3. Conformément à cet engagement, le Président a résumé ci-dessous tous les commentaires et suggestions reçus à la fin du mois de juin 2019. Les commentaires et suggestions sont classés entre, d'une part, les commentaires et suggestions sur les modèles en général et, d'autre part, les commentaires et suggestions spécifiques sur le modèle de rapport initial et le modèle de rapport annuel. Une distinction est également faite entre les commentaires et suggestions sur la forme et les commentaires et suggestions sur le fond.

Commentaires et suggestions sur les modèles en général

4. Le problème formel le plus important qui a été soulevé est le statut des modèles. Lors de la CEP2, les États Parties ont approuvé les modèles, mais ont seulement recommandé leur utilisation. Les États Parties ne sont donc pas obligés d'utiliser les modèles pour remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Cette situation est considérée comme problématique pour au moins deux raisons :

- 1) La première raison concerne deux éléments interdépendants qui devraient être pris en compte dans ce débat, à savoir l'introduction de l'outil de déclaration en ligne et l'intention de disposer d'une base de données publique consultable permettant les requêtes et l'extraction de données. Premièrement, les modèles ont été intégrés dans l'outil de déclaration en ligne. Les États Parties qui souhaitent remplir ou compléter l'outil de déclaration en ligne pour soumettre leurs rapports devront donc utiliser les modèles (bien qu'ils aient la possibilité de télécharger leurs rapports via l'outil de déclaration en ligne dans d'autres formats). Deuxièmement, une base de données publique consultable exigerait, en principe, que les États Parties soumettent les mêmes types de données dans le même format, afin de permettre leur regroupement. En ce qui concerne la base de données, cela signifie que la seule alternative à l'obligation pour les États Parties à saisir leurs données à l'aide de l'outil de déclaration en ligne (et donc des modèles) serait que le Secrétariat du TCA saisisse manuellement les données reçues sous des formats différents dans la base de données.
- 2) Une deuxième raison concerne la comparabilité des informations. Comme expliqué dans les réponses aux questions 1 et 22 du document d'orientation de type FAQ sur les obligations d'établissement de rapports annuels, le Traité n'énumère pas explicitement les informations que les États Parties doivent inclure dans leur rapport annuel, mais les modèles représentent une interprétation commune – pas une obligation au titre du Traité – des informations que les États Parties devraient *au minimum* inclure dans leurs rapports. Cela garantit un minimum de comparabilité, bien que le modèle de rapport annuel en particulier pose d'autres problèmes de comparabilité.

5. Un commentaire de fond important qui note que la distinction entre obligations et questions impératives et volontaires repose sur une prémisse erronée. Les modèles font apparaître que pour les éléments du Traité pour lesquels le texte du Traité n'oblige pas les États Parties à prendre des mesures, mais les encourage seulement à le faire, les États Parties pourraient également choisir d'établir des rapports ou non. Cependant, les États Parties sont tenus de signaler toutes les mesures qu'elles ont prises, qu'il s'agisse ou non d'obligations strictes du Traité.

6. Un autre point de fond général qui a été évoqué concernant les deux modèles était qu'il fallait examiner si les travaux des groupes de travail devaient être mentionnés dans les modèles, avec des références aux documents approuvés.

7. Un dernier point de fond général qui a été évoqué concerne la formulation ambiguë de certains éléments, par exemple sur la question de savoir si un rapport peut être rendu public ou non, et sur la formulation de certains éléments sous forme de déclarations plutôt que de questions, par exemple sur le courtage dans le modèle de rapport initial.

Commentaires et suggestions sur le modèle de rapport initial

8. Le point le plus important concernant à la fois le fond et la forme qui a été évoqué concernant le modèle de rapport initial concernait sa longueur et l'hypothèse de conformité totale sur laquelle il se base. Le modèle devrait être plus pratique et inclure une page de garde avec des questions générales et des colonnes avec des explications. D'autres ont fait remarquer que la longueur n'est pas un problème et que le modèle doit poser des questions de manière exhaustive, afin que les États Parties puissent identifier et combler les lacunes de leur régime de contrôle. À cet égard, il peut également servir de base à une demande de financement auprès du VTF.

9. Un point formel important évoqué concernant le modèle de rapport initial portait sur l'utilisation de questions ouvertes par opposition à des questions fermées. Certains membres du WGTR ont souligné que les questions fermées obtiennent généralement un taux de réponse plus élevé, mais ne permettent pas toujours d'avoir des réponses nuancées et complètes. De plus, les États pourraient être réticents à soumettre un rapport initial si le format des questions fermées les oblige à répondre « non » à la plupart d'entre elles, alors que des efforts de mise en œuvre sont en cours. Un format davantage axé sur des questions ouvertes pourrait permettre aux États de mieux expliquer leurs processus de mise en œuvre. Dans ce sens, il pourrait déjà être utile d'indiquer dans le modèle qu'une réponse « non » peut (et devrait) être actualisée ultérieurement, lorsque les mesures appropriées seront adoptées.

10. Ce dernier met aussi en avant un autre point formel concernant le modèle de rapport initial, à savoir qu'il n'y pas une seule indication de l'exigence de mise à jour, ni de procédure ou de modèle pour le faire.

11. Une suggestion de fond qui a été faite consistait à utiliser dans le modèle de rapport initial du WGETI des éléments du guide de mise en œuvre de base qui est en cours de discussion.

12. Un problème de fond qui a été évoqué était le manque de précision des questions, et il a été suggéré de dégrouper les questions existantes.

13. Un certain nombre d'omissions de fond spécifiques dans le modèle de rapport initial ont également été signalées, telles que des questions sur l'interprétation du concept de « risque prépondérant », sur des mesures concernant le courtage (registre ? autorisations ?) et sur des questions relatives à l'assistance internationale.

Commentaires et suggestions sur le modèle de rapport annuel

14. La question de fond la plus importante évoquée à propos du modèle de rapport annuel concerne la possibilité dans le rapport d'indiquer soit la quantité, soit la valeur des armes qui ont été importées et exportées. Comme c'est le cas pour la possibilité prévue par le Traité de déclarer soit les exportations et les importations autorisées, soit les exportations et les importations effectives, ceci signifie qu'il est pratiquement impossible de comparer et de mettre en correspondance les données sur les exportations et les importations dans les rapports annuels. À cet égard, il a été suggéré que le WGTR pourrait débattre de la manière de résoudre cette question, notamment par une recommandation aux États Parties de tous transmettre le même type de données, soit les exportations et importations autorisées, soit les exportations et importations effectives.

15. Une autre question de fond importante évoquée à propos du modèle de rapport annuel concerne le classement des armes dans les catégories indiquées dans le modèle. Il a été suggéré que des directives supplémentaires ou nouvelles pourraient être nécessaires.

D'autres modèles de rapport ?

16. Au-delà des commentaires sur les modèles existants, il a également été fait référence à une proposition antérieure consistant à adopter un modèle permettant aux États Parties d'établir des rapports sur les mesures effectives qu'ils ont prises pour lutter contre le détournement, comme ils sont encouragés à le faire en vertu du paragraphe 2 de l'article 13 du Traité. L'Argentine a présenté une proposition de ce type lors de la CEP1. Il convient toutefois de noter que lors de la réunion du WGTR du 8 mars 2018, les États Parties ont

conclu que la question du détournement était trop compliquée pour être consignée dans un modèle de formulaire et que les Coprésidents ont donc décidé de ne plus inclure cette proposition dans le mandat et l'ordre du jour du WGTR. Il convient également de noter que lors de la CEP4, les États Parties ont approuvé l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement, sous réserve des lois, pratiques ou politiques nationales de chaque État : 1) des échanges au niveau politique sur le détournement au sein du sous-groupe de travail sur l'Article 11 du WGETI ; 2) un échange pendant la période intersessions d'informations opérationnelles ou relatives aux politiques applicables par l'intermédiaire du portail d'échange en cours de développement ; et 3) une réunion informelle des États Parties intéressées (et éventuellement des États Signataires) pour discuter des cas concrets de détournements avérés ou suspectés qu'ils ont ou ont eu à traiter. À la lumière de cette approche à trois niveaux, l'élaboration supplémentaire d'un modèle de rapport peut s'avérer inutile.

Étapes suivantes

17. Comme indiqué dans le rapport de la réunion du WGTR du 4 avril 2019, cet inventaire est destiné à servir de base à une éventuelle discussion sur les modèles et l'outil de rapport en ligne au cours des réunions du WGTR après la CEP5. Pour cette discussion potentielle, le Président appelle aussi les membres du WGTR, notamment la société civile, à continuer de faire part de leurs commentaires et suggestions concernant les modèles et l'outil de déclaration en ligne, via la plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site du TCA, ou par courrier électronique au Secrétariat du TCA à l'adresse info@thearmstradetreaty.org.
